

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2146

présenté par

Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Boëlle, M. Cordier, M. Cattin et Mme Beauvais

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 56 à 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La prise en charge de l'assistance médicale à la procréation par l'assurance maladie doit être maintenue uniquement aux hypothèses d'infertilité pathologique.